



ACCES A LA HORS CLASSE 2018
Comme pour la classe exceptionnelle, FO dénonce le règne de l'arbitraire absolu avec PPCR !



"REVALORISATION" PPCR :
SUSUCRE!

- 1/ Modalité pour candidater
- 2/ Le nouveau barème retenu par l'Administration
- 3/ L'Analyse du SNUDI FO
- 4/ Fiche de suivi FO « Hors Classe »

Modalités pour candidater

► Calendrier prévisionnel

Tous les collègues « éligibles » à la Hors classe 2018 ont reçu durant les vacances le message suivant dans leur boîte lprof :

Tableau d'avancement : ACCES HORS-CLASSE PROF. DES ECOLES

Vous remplissez les conditions statutaires pour être promouvable.

Votre participation à la campagne annuelle d'avancement dans ce grade est automatique. Elle ne nécessite pas que vous vous portiez candidat. Néanmoins, pour améliorer vos chances de promotion, vous pouvez si vous le souhaitez consulter et compléter votre dossier via i-Prof du

04/05/2018 au 13/05/2018

(Les services / Accéder à votre campagne). Pour plus d'informations sur la procédure, vous êtes invité(e) à vous référer à la note de service annuelle publiée au [bulletin officiel de l'Education nationale du 22 février 2018](#), ainsi qu'au guide en ligne SIAP / i-Prof.

Vous êtes invités, si vous le souhaitez, à **compléter votre dossier professionnel du 4/05 au 13/05**, via l'interface lprof, partie « Services » puis « SIAP/lprof » et en sélectionnant l'onglet « Accès à la HORS-CLASSE PROF. DES ECOLES – 2018-2019 »

ATTENTION : ce n'est pas une obligation mais l'Administration vous recommande de renseigner au mieux votre CV pour « améliorer vos chances de promotion »...

Les IEN mettront ensuite leur avis **du 14 au 27 mai 2018** : « Très satisfaisant », « satisfaisant » ou « à consolider »

Le DASEN, à compter **du 27 mai 2018**, établira l'avis final que vous pourrez visualiser dans votre dossier lprof et qui servira de référence à votre classement pour l'accès à la promotion.

La CAPD prévue le jeudi 5 juillet 2018 validera les promotions à la Hors-Classe au 1^{er} septembre 2018.

► Conditions requises

Sont éligibles, tous les professeurs des écoles, en activité, en détachement ou mis à disposition, qui comptent, au 31 août 2018, au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale, **c'est-à-dire tous les PE qui ont atteint le 9^{ème} échelon au plus tard le 31 août 2016.**

Il n'y a pas besoin de se porter candidat comme pour la classe exceptionnelle

ATTENTION : Les collègues au 9^{ème} échelon évalués cette année dans le cadre du 3^{ème} rendez-vous de carrière PPCR ne sont pas éligibles aux promotions 2018. Ils seront promouvables l'an prochain, pour les promotions 2019.

Le nouveau barème retenu

► Les éléments du barème

À l'image de la classe exceptionnelle, le barème de la hors classe prend en compte deux critères :

1/ La durée dans la plage d'appel : de 0 à 120 points selon l'ancienneté.

Échelon + ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018	9 ^{ème} +	9 ^{ème} +	10 ^{ème} +	10 ^{ème} +	10 ^{ème} +	10 ^{ème} +	11 ^{ème} +					
	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	4	5
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et +
Points de barème	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

2/ L'appréciation de la « valeur professionnelle » de l'enseignant attribuée par la DASEN :

Appréciation	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	À consolider
Points de barème	120 points	100 points	80 points	60 points

Pour établir cette appréciation, **le DASEN s'appuiera sur la note attribuée au 31 août 2016 et sur l'avis formulé par l'IEN.**

IMPORTANT : La note de service n° 2018-025 du 19-2-2018 spécifie : « l'appréciation qui sera portée cette année [...] sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne »

En clair, si cette année, le DASEN estime qu'un enseignant est « à consolider », conséquence de sa note et/ou de l'avis que lui a porté l'IEN, **il restera « à consolider » toute sa carrière, quoi qu'il se passe !**

Aucun recours possible en cas de mauvaise appréciation !!!

Par ailleurs, les représentants du ministre ont confirmé que les appréciations relevaient d'une « prérogative exclusive de l'administration » et « qu'elles n'étaient pas susceptibles de recours

Certains collègues se verront donc interdire l'accès à la hors classe durant plusieurs années, voire durant le reste de leur carrière en fonction de l'appréciation que le DASEN leur aura attribuée !

Le SNUDI-FO continue de dénoncer le caractère subjectif et totalement arbitraire de cette appréciation. **Une preuve de plus que PPCR, c'est le fait du prince !**

[Voir le communiqué SNUDI FO du 15 février 2018](#)

► Le nombre de promus

A ce jour, le contingent départemental de promus n'est pas connu, même si le taux de 14% est avancé au niveau national.

RAPPEL : avant PPCR, tous les PE de la classe normale du 7^{ème} au 11^{ème} échelon constituaient le vivier des promouvables. Cette année, ne sont promouvables à la hors classe que les PE de la classe normale qui ont atteint au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon (et ceux des 10^{ème} et 11^{ème}). **Le nombre de promouvables sera donc mathématiquement divisé par 3 !**

Contrairement à ce qu'ont affirmé les syndicats ayant ratifié PPCR (la CFTD, l'UNSA et la FSU), la promesse d'un déroulement de carrière sur deux grades avant la retraite (classe normale et hors classe) n'est donc non seulement pas garantie mais il s'agit d'un leurre pour justifier les baisses de salaires que subissent la grande masse des enseignants.

Les PE, avec un taux de passage inférieur aux autres corps d'enseignement, restent toujours les grands sacrifiés de la hors classe !

[Voir le communiqué SNUDI FO du 8 mars 2018](#)

Ce qu'en pense le SNUDI FO...

Rappelons que la campagne 2018 d'avancement à la hors classe est définie par la [note de service n° 2018-025 du 19-2-2018](#).

Ce nouveau fonctionnement est déterminé par décret du 5 mai 2017 publié **en application du protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération)** qui instaure la promotion au mérite et l'arbitraire à tous les niveaux, en particulier pour les passages à la Hors classe et à la classe exceptionnelle.

Rappel : FO n'a pas signé le protocole PPCR

Le 7 décembre 2016, la ministre Najat Vallaud-Belkacem présentait au CTM les projets de décrets transposant les dispositions PPCR dans les statuts particuliers des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Résultats des votes :

CONTRE : FO, CGT, SNALC

POUR : FSU (SNUipp), UNSA, CFDT

Quand on vote POUR, c'est qu'on est d'accord !

FO confirme qu'avec PPCR, l'arbitraire devient la « règle »...

En approuvant le PPCR, c'est bien l'arbitraire dans le déroulement de carrière que SE UNSA, SNUipp-FSU et SGEN-CFDT ont permis au précédent gouvernement d'imposer à tous au plan national. Malgré la tentative des organisations signataires du PPCR de faire croire que l'accès aux grades « Hors Classe » et « Classe exceptionnelle » sont basés sur un barème avec classement des promouvables comme il était de règle jusqu'à présent dans la Fonction publique, force est de constater que c'est bien sur le bon vouloir des IEN et du DASEN qui déterminent le classement des promouvables et donc des promus !

... et nul ne peut contrôler l'arbitraire !

Dans tous les départements où se sont tenues les CAPD relatives à la promotion à la classe exceptionnelle, le départage des candidats s'est réalisé avec l'arbitraire le plus total. Des IEN ont ainsi écartés de nombreux candidats dont la valeur professionnelle n'était pas jugée satisfaisante.

C'est dans ces mêmes conditions que s'ouvre la campagne des promotions à la Hors Classe 2018 !

[Lire le communiqué du SNUDI FO du 3 avril 2018](#)

**Pour le SNUDI-FO, une seule exigence :
abroger les dispositions issues de PPCR !**

- Non à l'individualisation dans les promotions d'échelon et de grade instaurés par PPCR,
- pour un déroulement de carrière qui garantisse à tous l'accès à l'indice terminal de la classe exceptionnelle après une carrière complète,
- Abrogation du décret PPCR 2017-786 du 5 mai 2017,
- Augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice.

Fiche syndicale de suivi Hors-Classe

Afin que le syndicat puisse suivre votre dossier et vous avertir des résultats, il faut **remplir la fiche de suivi** → **[> Format DOC <](#)** **[> Format PDF <](#)** (ou en PJ)

Merci de la retourner au syndicat avant le groupe de travail Hors Classe programmé le 28 juin.

Contacts de vos délégués :

Jean-Philippe BLONDEL – 06.81.60.64.35 Sandra LOPEZ – 06.27.34.73.17
Muriel LE CORRE – 06.86.93.58.32 René SOUROUX – 06.58.62.18.06
Laurence ROUVIERE – 06.27.02.14.16 Franck NEFF – 07.62.54.13.13



**Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :
En 2018 : je me syndique au SNUDI-FO 13 !**

Bulletin d'adhésion à télécharger [>ICI<](#)

Toutes les informations à suivre heure par heure pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat : sur notre site **www.snudifo13.org**